



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°054

**Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 22/05/2025**

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 13
- Pouvoirs : 5
- Votants : 18
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 28/05/2025**

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
2023-2024 DU SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE
L'AVEYRON**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Séverac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Séverac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Régine ROZIERE

Présents : BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CARON Annick - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – FABRE Emilie - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

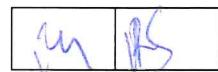
Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - BOURREL Thierry – CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) - CARNAC André – CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) – MURET Yvain – RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de Severac D'Aveyron adhérente au SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Après avoir entendu l'exposé,



LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ; et notamment son article son article L.2224-5 ;

Vu le rapport joint ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 du S.I.A.E.P de la Haute Vallée de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Régine ROZIERE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "ROZIERE".

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture